COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23/10/2012 PC-OC (2012) 10
[PC-OC/Documents 2012/ ordre du jour annoté OJ2]
http://www.coe.int/tcj/

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL (PC-OC)

63e réunion
Strasbourg, 13 – 15 novembre 2012
AGORA, Salle G 02

Projet d'ordre du jour annoté

1.	**Ouverture de la réunion**
2.	**Adoption de l'ordre du jour**
	PC-OC (2012) OJ 2
3.	**Points pour information** Le Secrétariat informera le PC-OC sur les évolutions récentes et sur les questions présentant un intérêt pour ses travaux, en particulier sur ce qui suit.
a.	**Adoption du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition**
b.	**Signatures et ratifications récentes**
4.	**Finalisation d'un projet de lignes directrices sur des mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission de procédures, comprenant un formulaire de demande type** Lors de sa 62e réunion, tenue du 9 au 11 mai 2012, le PC-OC a examiné et approuvé la démarche proposée pour le schéma de projet de lignes directrices pratiques présenté par le PC-OC Mod (PC-OC Mod (2012)01 Rev) ainsi que pour le formulaire de demande type (contenu dans le document PC-OC (2012)06). De plus, il a fait des propositions pour poursuivre l'élaboration de ces documents et a chargé le PC-OC Mod : - de finaliser le projet de lignes directrices et le formulaire de demande type en tenant compte des observations formulées en réunion plénière, et de les présenter pour examen à sa prochaine réunion plénière. Le PC-OC Mod a finalisé le projet de lignes directrices et le formulaire de demande type joint en annexe lors de sa 14e réunion, tenue du 26 au 28 septembre 2012, pour examen par la plénière du PC-OC. Il a proposé que la plénière adopte ces lignes directrices comme instrument pratique du PC-OC en tenant compte du fait que les lignes directrices présentent un caractère technique et pourraient devoir être régulièrement mises à jour. Le Bureau du

	CDPC a approuvé cette approche à sa réunion des 4 et 5 octobre 2012 (voir la liste des décisions contenue dans le document CDPC-BU (2012) 4). Le PC-OC est invité à : - examiner et à adopter le projet de lignes directrices ; - présenter ces lignes directrices au CDPC. Document de travail Projet de lignes directrices sur des mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission de procédures, comprenant un formulaire de demande type PC-OC Mod(2012)01rev3 Documents d'information Compilation des réponses au questionnaire sur la compétence judiciaire et la transmission des procédures PC-OC (2011)14 Résumé des réponses au questionnaire sur la compétence judiciaire et la transmission des procédures PC-OC(2011)16Rev
5.	**Contenu du site web du PC-OC**
a.	**Présentation de mises à jour et modifications récentes** Le Secrétariat informera le PC-OC des mises à jour et modifications récentes concernant la présentation et le contenu du site internet du PC-OC. En ce qui concerne l'Index de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme publié récemment, il est rappelé qu'à la suite des décisions prises à la précédente réunion plénière du PC-OC, les propositions de mots clés et d'affaires supplémentaires émises par ses membres ont été prises en compte dans l'Index. À la dernière réunion, le PC-OC a demandé au PC-OC Mod de faire des propositions concernant l'éventuelle indexation des décisions portant sur la recevabilité des requêtes. Le PC-OC Mod était d'avis que l'inclusion de ce type de décisions dans l'index n'apporterait rien, car dans ces décisions, la Cour européenne des droits de l'homme ne conclut pas définitivement à la violation ou non d'une obligation découlant de la Convention européenne des droits de l'homme. Soulignant que ces conclusions définitives ne se trouvent que dans les décisions relatives à l'irrecevabilité des requêtes et dans celles sur le bien-fondé des réclamations et que les décisions relatives à l'irrecevabilité (y compris à l'irrecevabilité partielle, comme dans l'affaire Babar Ahmad et autres c. Royaume-Uni), de requêtes et de décisions sur le bien-fondé figurent déjà dans l'index et dans les résumés introductifs des affaires, le PC-OC Mod a décidé de proposer que le PC-OC en séance plénière invite les délégations à signaler toute autre décision spécifique sur l'irrecevabilité ou la recevabilité des requêtes ainsi que les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme présentant un intérêt pour la coopération internationale en matière pénale. Le PC-OC est invité à examiner la proposition du PC-OC Mod et à prendre note des informations communiquées.
b.	**Examen des résumés de jurisprudence pertinente de la CEDH** À sa 62e réunion, le PC-OC a examiné la démarche à adopter en ce qui concerne les résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et a décidé : - d'approuver la démarche proposée et de charger le PC-OC Mod de finaliser les travaux en cours et de les présenter pour examen à la prochaine réunion plénière en vue de leur publication.

	Il est rappelé que le PC-OC a également examiné les moyens d'assurer la mise à jour périodique de la jurisprudence publiée et a décidé : - d'inviter toutes les délégations à tenir le secrétariat informé des nouvelles décisions de la Cour présentant un intérêt pour le PC-OC ; - de charger le secrétariat de mettre à jour la publication à intervalles réguliers en concertation avec la présidence. Le PC-OC Mod a examiné les résumés de jurisprudence qui ont été préparés et remercié Mme Goeth-Flemmich (Autriche), M. Kubicek (République tchèque) et M. Dupraz (France) pour leur précieuse contribution à cet important travail. Il s'est accordé sur les changements proposés et sur l'approche à adopter et a décidé : - de demander à M. Miroslav Kubicek de coordonner la finalisation de ce document en coopération avec M. Erik Verbert (Belgique) et le Secrétariat, à temps pour examen par la plénière du PC-OC ; - de proposer que les noms des auteurs figurent sur le document. Le PC-OC est invité à : - examiner les résumés et à les approuver en vue de leur publication sur le site internet du PC-OC ; - se mettre d'accord sur la page de couverture de la jurisprudence ; - charger le Secrétariat de publier la jurisprudence. Document de travail Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pertinente pour l'application des Conventions européennes sur la coopération internationale en matière pénale PC-OC(2011) 21 rev 3
c.	**Propositions pour améliorer l'information par pays** À sa 62e réunion, le PC-OC a chargé le PC-OC Mod de faire des propositions pour améliorer l'information par pays disponible sur le site internet, notamment en ajoutant des liens vers des sites nationaux présentant un intérêt pour la coopération judiciaire internationale en matière pénale. Le PC-OC Mod a examiné des moyens d'améliorer l'information par pays et décidé : - de proposer que la plénière invite les membres et les États observateurs du PC-OC à indiquer des liens renvoyant vers des sites internet nationaux des autorités centrales et judiciaires intervenant dans la coopération internationale en matière pénale. Rappelant en outre qu'il importe que le site web du PC-OC contienne des informations complètes et à jour sur les pays, le PC-OC Mod a décidé : – de charger le Secrétariat d'envoyer une lettre de rappel à tous les membres du PC-OC et aux Etats qui en sont observateurs pour qu'ils mettent à jour les informations concernant leur pays et de les inviter à l'informer des problèmes éventuellement rencontrés avant la plénière ; – de proposer à la plénière du PC-OC de charger le Secrétariat de faire des propositions concernant d'éventuelles solutions à ces problèmes et des moyens de nature à encourager les délégations à soumettre des informations sur leur pays et à les mettre à jour. Le PC-OC est invité à examiner les propositions de mise à jour et d'amélioration de l'information par pays, en tenant compte des propositions formulées par le PC-OC Mod. Document d'information Inventaire des informations par pays disponibles sur le site internet du PC-OC. PC-OC(2012)09.
d.	**Accès au Forum et son utilisation** Le PC-OC a convenu, à sa 62e réunion, d'étendre l'accès de son forum et de son espace collaboratif (site internet restreint) aux représentants des États non européens parties aux conventions européennes d'extradition, sur l'entraide judiciaire en matière pénale et le transfèrement des personnes condamnées. Le Secrétariat a reçu une demande d'Eurojust, qui

	serait très intéressé par un accès au forum. Le PC-OC est invité à étudier la possibilité pour les observateurs, autres que les États parties aux conventions sur la coopération en matière pénale, à accéder au forum et à l'espace collaboratif.
6.	**Moyens qui pourraient permettre aux praticiens de soumettre des questions au PC-OC**
a.	**Présentation de la feuille d'information sur le PC-OC** Le Secrétariat présentera et distribuera la brochure d'information sur le PC-OC destinée aux praticiens. Il est fait référence aux « Mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal » (Doc PC-OC (2011)04 Rev 3), adoptées pendant la 61e réunion du PC-OC, où il a été convenu d' « d'approuver une documentation de base qui aiderait les représentants des pays à faire connaître et à diffuser les informations sur les activités du PC-OC parmi les praticiens ». Il est rappelé que le PC-OC avait approuvé le texte à sa 62e réunion, sachant que le Service des Publications du Conseil de l'Europe était susceptible de proposer de nouvelles modifications rédactionnelles.
b.	**Dissémination** Les membres du PC-OC conviennent, comme indiqué dans les « Mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal », de « diffuser, de manière appropriée, des informations sur le PC-OC et sur ses travaux auprès des praticiens compétents dans leur pays en leur donnant la possibilité de poser des questions sur l'interprétation et l'application des conventions ». Par ailleurs, le PC-OC a examiné les propositions de diffusion et de publication de la brochure à sa 62e réunion et décidé : - de faire publier la brochure d'information sur le site internet du PC-OC et, sous réserve de l'approbation du Comité du Conseil de l'Europe pour la rationalisation des publications, de faire imprimer la brochure sous la forme d'un petit opuscule en couleur, avec de la place pour permettre à chaque délégation d'insérer, à l'intention des praticiens de son pays, les coordonnées de la personne à contacter ; - d'inviter les membres du PC-OC à diffuser la brochure auprès des praticiens de leurs pays respectifs de la meilleure façon possible, notamment en publiant le texte sur un site national adéquat ; - de prendre note de la proposition des délégations de la Russie et de la Roumanie de traduire la brochure dans leurs langues nationales respectives et d'informer le Secrétariat du nombre de brochures nécessaires dans chacune de ces langues. Le PC-OC est invité à échanger sur d'éventuelles bonnes pratiques en matière de dissémination.
7.	**Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions**
a.	**Présentation par les rapporteurs du PC-OC des développements récents et des discussions sur le forum concernant l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement de personnes condamnées** À sa 61e réunion, le PC-OC a adopté des mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal (Document PC-OC (2011) 04Rev3), dans le cadre desquelles il a convenu « de désigner des rapporteurs et des membres assistants pour les principales conventions et autres questions particulièrement importantes en relation avec la coopération dans le domaine pénal, *qui seraient chargés d'animer des discussions sur le forum, d'informer la plénière de ces discussions et d'autres développements d'importance et de faire des propositions de suivi* ».

	Les rapporteurs désignés informeront la plénière en conséquence et feront des propositions sur le suivi. Le PC-OC est invité à prendre note des informations fournies et à examiner les suites éventuelles à donner.
b.	**Considération de la faisabilité d'élaborer des lignes directrices sur l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de l'entraide judiciaire** À sa 62e réunion, le PC-OC a chargé le PC-OC-Mod d'étudier la faisabilité d'élaborer des lignes directrices sur l'utilisation de la vidéoconférence et de présenter un rapport sur le sujet à sa prochaine réunion. Le PC-OC Mod a étudié la faisabilité d'élaborer ces lignes directrices et décidé d'informer la plénière que la majorité était d'avis que, pour l'heure, elles n'étaient pas nécessaires et que, compte tenu de la rapidité des progrès techniques et de l'absence de connaissances techniques dans ce domaine au sein du PC-OC, il ne serait pas possible d'élaborer de telles lignes directrices. Le PC-OC est invité à échanger sur la nécessité et la faisabilité d'élaborer ces lignes directrices.
c.	**Considération d'un projet de note portant sur la discussion sur « la relation entre l'extradition et l'éloignement/l'expulsion » et des possibilités de suivi** À la suite de sa discussion, au cours de la dernière réunion, sur la relation entre l'extradition et l'expulsion (extradition déguisée), le PC-OC a décidé : - de charger le Secrétariat de rendre compte de la discussion dans un projet de note ; - de charger le PC-OC Mod d'examiner ce projet de note en vue de son adoption par le PC-OC et de sa publication sur le site internet comme document d'information à l'intention des praticiens, et de formuler des propositions concernant les suites à donner à cette discussion. Le PC-OC Mod a examiné la note et décidé : - de la soumettre avec quelques amendements à la plénière en vue de son adoption et de sa publication sur le site internet du PC-OC. Le PC-OC Mod a aussi envisagé les suites éventuelles à donner à la discussion et décidé : - d'informer la plénière que la majorité jugeait qu'il n'était pas approprié à ce stade de donner une suite. Le PC-OC est invité à : - examiner et à adopter le projet de note tel que proposé par le PC-OC Mod ; - convenir de sa publication sur le site web du PC-OC ; - échanger sur la nécessité et la faisabilité des suites éventuelles à donner. Document de travail Projet de note concernant la discussion sur « la relation entre l'extradition et l'éloignement/l'expulsion » PC-OC(2012)08rev (restreint) Documents d'information Questions visant à orienter la discussion sur la relation entre l'extradition et l'expulsion (extradition déguisée) PC-OC Mod (2012)03 Document de réflexion : « L'extradition déguisée ou la restitution par d'autres moyens – quelques idées pour lancer le débat » PC-OC (2011)09rev
d.	**Finalisation d'un questionnaire sur les « jugements par défaut » en liaison avec**

	l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition À sa dernière réunion, le PC-OC a examiné les projets de questionnaire du PC-OC Mod et de la délégation allemande et décidé de charger le PC-OC Mod de finaliser le questionnaire en tenant compte des observations formulées et de le soumettre à la plénière du PC-OC pour adoption. Le PC-OC Mod a finalisé le projet de questionnaire en tenant compte des observations formulées pendant la 62e réunion plénière du PC-OC et décidé de soumettre le projet de questionnaire pour examen en plénière. Le PC-OC est invité à : - examiner et adopter le projet de questionnaire tel que proposé par le PC-OC Mod ; - charger le Secrétariat de l'adresser à tous les membres du PC-OC et parties à la Convention européenne d'extradition et à synthétiser les réponses reçues ; - charger le PC-OC Mod d'étudier les réponses reçues et de formuler des propositions sur les suites à donner. Document de travail Projet de questionnaire sur les « jugements par défaut » en liaison avec l'Article 3 du Deuxième Protocole Additionnel à la Convention européenne d'extradition PC-OC(2011)22rev5
e.	**Autres sujets** Application de l'Article 12 de la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE n° 112)
8.	**Session spéciale sur des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention européenne d'extradition** À sa précédente réunion, le PC-OC a échangé sur ses relations avec les États non européens parties aux conventions européennes d'extradition, sur l'entraide judiciaire en matière pénale et sur le transfèrement des personnes condamnées. Le PC-OC, soulignant l'importance de renforcer ces relations dans l'intérêt de toutes les parties, a décidé : - d'inviter les États concernés à indiquer les noms de personnes à inclure dans la liste de responsables chargés de la mise en œuvre des conventions sur la coopération en matière pénale et dans le réseau des points de contact uniques ; - d'inviter ces États à prendre part au forum de l'espace collaboratif du PC-OC ; - d'organiser à chaque réunion plénière une session consacrée à l'une des trois principales conventions en invitant les parties non dotées du statut d'observateur permanent d'y participer ; - d'organiser à la 63e réunion plénière une session consacrée à la Convention européenne d'extradition et d'inviter la Corée et l'Afrique du Sud à y participer. Le PC-OC est invité à procéder à un échange de vues entre les parties à la Convention européenne d'extradition.
9.	**Élections**
a.	**Président(e) et vice-président(e) du PC-OC** Conformément au mandat du PC-OC, le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont élus pour une année. Leurs mandats sont renouvelables une fois. Conformément à l'article 12d de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail, l'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret et, dans les autres comités, à main levée, sauf si un membre du comité concerné demande le scrutin secret.

	Considérant que les seconds mandats de l'actuel président, M. Per Hedvall, et vice-président, M. Erik Verbert, expireront fin 2012 : le PC-OC est invité à élire un(e) président(e) et vice-président(e) parmi ses membres pour un mandat d'un an, à compter de 2013.
b.	**Membres du PC-OC Mod** À sa 61e réunion, le PC-OC a décidé que la composition de son groupe de travail, le PC-OC Mod, serait réexaminée pendant la prochaine réunion plénière. Cependant, compte tenu du fait que le PC-OC devra élire un(e) nouveau/nouvelle président(e) et vice-président(e) à sa 63e réunion et que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont membres du PC-OC Mod, le PC-OC a décidé de : - reporter sa décision sur la composition du PC-OC Mod à sa 63e réunion plénière. Dans le cadre de son budget prévu pour 2013, le PC-OC est invité à élire 7 membres chargés d'assister aux réunions du PC-OC Mod en 2013. Il est rappelé que ces réunions sont ouvertes à tous les autres membres du PC-OC, mais que les frais engagés par ces derniers ne sont pas pris en charge par le Conseil de l'Europe. Les membres du PC-OC sont invités à informer le Secrétariat des candidatures proposées dans les meilleurs délais.
10.	**Questions diverses**
11	**Dates des prochaines réunions**